

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PROFESSIONNELS

ARTICLE 1 – CHAMPS D'APPLICATION DES CGV

1.1 Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent de plein droit, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par la société EURO-LIGHTING, SARL au capital de 50 000 Euros, sise 4, rue Saint Pôl Roux – 78280 GUYANCOURT (Tél : 09.70.44.85.10 - Fax : 03.59.03.91.93, Siret : 479 853 962 000 39, Code TVA : FR30 479 853 962) aux clients professionnels (ci-après « l'acheteur »).

1.2 En passant commande, l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté, expressément et sans réserve, les clauses et conditions des présentes CGV à l'exclusion de tout autre document (prospectus, catalogues, etc).

1.3 A défaut d'acceptation expresse et formelle, aucune dérogation aux présentes CGV ne pourra être considérée comme étant acceptée par la sté EURO-LIGHTING. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc inopposable à la société EURO-LIGHTING, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

1.4 Le fait pour la Société EURO-LIGHTING de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une ou de plusieurs des dispositions des présentes CGV ne peut être assimilé à une renonciation, la Société EURO-LIGHTING restant toujours libre d'exiger leur stricte application.

1.5 Si une des clauses des CGV devait être considérée comme nulle, cela sera sans effet sur la validité et l'opposabilité des autres dispositions des présentes.

ARTICLE 2 – COMMANDES

2.1 Sur demande de l'acheteur, la Société EURO-LIGHTING peut établir un devis estimatif indiquant le prix des éléments choisis par le client, ainsi que, le cas échéant, les frais de livraison. La validité du devis est de 30 jours à compter de son établissement.

2.2 L'acheteur est engagé vis-à-vis de la Société EURO-LIGHTING dès la passation de commande, laquelle s'effectue par l'envoi à la société EURO-LIGHTING, par email ou télécopie, d'un bon de commande daté, signé de l'acheteur et revêtu du cachet de l'acheteur.

2.3 La société EURO-LIGHTING ne sera considérée comme engagée par la commande qu'après que cette commande ait fait l'objet d'une confirmation expresse se traduisant par l'envoi d'un accusé réception de commande.

2.4 A compter de la réception de l'accusé réception de commande, l'acheteur dispose d'un délai de 48 heures pour modifier sa commande ou se rétracter. Cette rétractation prendra la forme d'un email ou d'une télécopie adressé dans le délai de 48 heures, lequel sera confirmé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège de la Société EURO-LIGHTING.

2.5 Passé ce délai de 48 heures, aucune commande ne pourra être annulée par l'acheteur sans accord préalable exprès de la Société EURO-LIGHTING. Toute annulation de commande entraînera le paiement d'une indemnité compensatrice, laquelle ne saurait être inférieure à 20 % du prix global de la commande, ainsi que le remboursement intégral des frais de transport et de tout autre frais dont la Société EURO-LIGHTING aurait pu faire l'avance.

ARTICLE 3 – LES PRIX

3.1 – Fixation du prix

3.1.1 Les prix indiqués s'entendent sous réserve de toute modification pouvant intervenir notamment en raison des cours des taux de change, des conditions d'importation, des tarifs des fournisseurs d'EURO-LIGHTING ; sans que cette liste puisse être considérée comme limitative.

3.1.2 Les prix définitifs, en baisse ou en hausse, seront ceux du tarif en vigueur au jour de l'envoi de l'accusé réception de commande.

3.1.3 Ces prix s'entendent en euros, Hors Taxes, départ usine. Les frais de transport, d'emballage et d'assurance sont à la charge de l'acheteur.

3.1.4 Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations en vigueur au jour de la livraison et à payer en application de la réglementation française ou de celle d'un pays importateur ou de transit sont à la charge exclusive de l'acheteur.

3.2 – Modalité de règlement

3.2.1 Sauf stipulation contraire expresse de la Société EURO-LIGHTING, les factures sont payables exclusivement au siège de la société sis 4, rue Saint Pôl Roux – 78280 GUYANCOURT.

3.2.2 Le règlement interviendra uniquement en euros, par virement ou traite approuvée, sur le compte dont les coordonnées bancaires figurent sur la facture ou par chèque à l'ordre de la Société EURO-LIGHTING.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour du paiement.

3.2.3 Le paiement s'effectuera, selon les commandes et conformément aux indications données par la Société EURO-LIGHTING :

- Soit comptant au jour de la livraison ;
 - Soit comptant à date déterminée préalablement avec la société EURO-LIGHTING (30 jours fin de mois, 45 jours net) ;
 - Soit après versement d'un acompte de 30 % à la commande, paiement des 70 % restant à la livraison.
- Il est ici précisé que les acomptes versés par l'acheteur sont à valoir sur le prix de commande et ne constituent en aucun cas des arrhes.

3.2.4 Dans les cas où, il est expressément prévu que le matériel pourra être payé par fraction, la Société EURO-LIGHTING pourra prendre un nantissement sur ledit matériel. Les frais d'inscription et de main levée resteront à la charge de l'acheteur.

3.2.5 La Société EURO-LIGHTING se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque acheteur et de solliciter des garanties où le règlement comptant notamment en cas de modification dans la capacité de l'acheteur, dans son activité professionnelle, dans la personne de ses dirigeants, dans la forme juridique de la société ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce à un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur. La présente liste n'étant pas limitative.

3.2.6 Dans les hypothèses mentionnées 3.2.3, en cas de refus de s'exécuter de l'acheteur, les sommes dues par ce dernier, quelle qu'en soit la nature et la cause, deviennent immédiatement exigibles, sans mise en demeure préalable.

3.3 – Retard ou défaut de paiement

3.3.1 Le non-paiement d'une seule échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette quelle qu'en soit la cause, sans mise en demeure préalable.

En outre, le non-paiement d'une seule échéance donnera lieu de plein droit au paiement d'intérêts de retard correspondant au taux légal, majoré de 6 points, calculés sur la valeur TTC du matériel, du jour de l'échéance impayée jusqu'au jour du paiement. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les intérêts de retard puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

3.3.2 En cas de retard ou de défaut de paiement, la Société EURO-LIGHTING pourra suspendre toutes commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

3.3.3 En cas de retard ou de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure demeurée infructueuse la vente sera résiliée de plein droit.

Cette résiliation frappera la commande en cause mais également toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, que leur paiement soit échu ou non.

3.3.4 L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, ainsi qu'une indemnité de 20 % (vingt pour cent) du montant des factures impayées.

ARTICLE 4 – TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUES

4.1 – Transfert de propriété

4.1.1 D'un commun accord entre les parties, la présente vente est conclue sous condition suspensive du complet paiement du prix en principal, intérêts et frais. En effet, la Société EURO-LIGHTING se réserve la propriété de la marchandise et du matériel livré jusqu'au complet paiement du prix (principal, intérêts et frais). L'acheteur en est simplement dépositaire.

4.1.2 L'acheteur s'interdit de constituer toute sûreté sur la marchandise livrée et impayée et de manière générale d'effectuer toute opération susceptible de porter préjudice au droit de propriété de la société EURO-LIGHTING.

4.1.3 La revendication par la Société EURO-LIGHTING de la marchandise dont la propriété lui est réservée s'effectue après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'acheteur, l'enjoignant dans un délai de 8 jours à compter de cet envoi de lui remettre la marchandise en possession.

Le matériel sera renvoyé correctement emballé au siège social de la société EURO-LIGHTING soit 4, rue Saint Pôl Roux – 78280 GUYANCOURT, par tous moyens appropriés et sécurisés. Les frais de renvoi sont à la charge de l'acheteur.

4.2 – Transfert des risques

4.2.1 Les risques de la marchandise sont transférés à l'acheteur dès l'expédition de la marchandise. Ce dernier est tenu de conserver la marchandise en parfait état et de l'assurer pour le compte de la Société EURO-LIGHTING contre les risques pouvant l'affecter.

4.2.2 La marchandise voyage aux risques et périls de l'acheteur.

ARTICLE 5 – LIVRAISON

5.1 – Modalités de livraison

5.1.1 La livraison peut être effectuée :

- soit par la remise directe des marchandises à l'acheteur ;
- soit par avis simple de mise à disposition ;
- soit par la prise en charge des marchandises dans les locaux de la Société EURO-LIGHTING par un expéditeur ou un transporteur.

5.1.2 L'acheteur s'engage à venir chercher les marchandises commandées dans les 8 jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Une fois ce délai expiré, la Société EURO-LIGHTING pourra décompter des frais de garde.

5.2 – Délais de livraison

5.2.1 Les délais de livraison donnés par la Société EURO-LIGHTING ne sont donnés qu'à titre indicatif. En aucun cas le non-respect de ces délais n'ouvrira de droit à indemnités ou à dommages et intérêts pour l'acheteur.

5.2.2 Les délais de livraison ne commencent à courir qu'à compter de la date de la confirmation de la commande et après réception de l'acompte éventuellement convenu, ainsi que de tous les documents nécessaires à l'exécution de la commande.

5.2.3 En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de toutes ses obligations envers la Société EURO-LIGHTING.

5.3 – Frais

5.3.1 Les frais de livraison et de transport sont toujours à la charge exclusive de l'acheteur.

ARTICLE 6 – RECEPTION DES MARCHANDISES

6.1 Il appartient à l'acheteur, à réception des marchandises, de vérifier l'état des colis et de la marchandise. Tout sinistre doit être signalé à la Société EURO-LIGHTING dans les 24 heures de sa survenance, par envoi d'un email ou d'une télécopie à la Société EURO-LIGHTING, lequel sera confirmé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège de la Société EURO-LIGHTING.

6.2 En cas d'avarie ou de manquement :

- pour les transports internationaux : il appartient à l'acheteur de faire toutes les constatations nécessaires sur le récépissé de livraison du transporteur et de confirmer ces réserves par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée avec accusé réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises, conformément aux dispositions de la Convention de Genève du 19 mai 1956.
- pour les transports nationaux : la réception des objets transportés éteint toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle si dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception, le destinataire n'a pas notifié au voiturier, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.

6.3 Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité des marchandises livrées aux marchandises commandées ou aux bordereaux d'expédition doivent être formulées par écrit au siège de la Société EURO-LIGHTING dans un délai impératif de huit jours suivant le jour de l'arrivée des marchandises.

6.4 Il appartient à l'acheteur de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou des anomalies constatés. L'acheteur devra laisser toute facilité à la Société EURO-LIGHTING pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

ARTICLE 7 – RETOUR DES MARCHANDISES

7.1 Tout retour de marchandise doit faire l'objet d'un accord formel préalable entre la Société EURO-LIGHTING et l'acheteur. A défaut, la marchandise sera tenue à la disposition de l'acheteur et ne donnera pas lieu à remplacement.

7.2 Les frais et risques de retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

7.3 La marchandise doit être retournée dans son emballage d'origine et être réceptionnée par la Société EURO-LIGHTING, au siège de sa société, dans un délai de trois semaines à compter de la réception du matériel de remplacement.

7.4 En cas de vices apparents ou de non conformités des marchandises livrées dûment constatés par la Société EURO-LIGHTING dans les conditions prévues précédemment, cette dernière s'engage à prendre à sa charge le remplacement ou la réparation nécessaire, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

7.5 A l'inverse, si les réclamations formulées par l'acheteur sont injustifiées, la Société EURO-LIGHTING sera en droit de lui facturer les frais éventuels de contrôle des marchandises, de ports, de déplacement, etc.

ARTICLE 8 – GARANTIE CONTRACTUELLE

8.1 Le bénéfice de la garantie n'est acquis à l'acheteur que si ce dernier est à jour de ses obligations contractuelles à l'égard de la Société EURO-LIGHTING.

8.2 Les durées et conditions de garantie varient selon les produits. En conséquence, il appartient à l'acheteur de se reporter aux mentions indiquées dans l'accusé réception de commande ou sur un contrat spécifique pour connaître son droit à garantie.

8.3 Toute demande tendant à la mise en œuvre de la garantie contractuelle n'est recevable que si elle est formulée par écrit, de manière précise.

8.4 Les défauts et détérioration provoqués par l'usure normale, par un accident extérieur, un usage non conforme, une modification de la destination du produit, une utilisation déraisonnable ou un non-respect des conditions d'installation sont exclus de la garantie. Les sources lumineuses sont exclues de la garantie.

ARTICLE 9 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

9.1 Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront portés devant le Tribunal de Commerce de VERSAILLES (FRANCE). Le droit applicable sera le droit français.

DATE ET SIGNATURE DU CLIENT

Faire précéder la signature de la mention
« bon pour accord »

DATE ET SIGNATURE DU REPRESENTANT
